



# TOUR D'HORIZON SUR LA PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



## ÉCLAIRAGES

**CAHIER  
DU  
PRITH**

JUILLET 2024



# Sommaire

**Préambule** — 4

**Introduction** — 5

**PARTIE 1** **Enjeux et objectifs de la participation** — 6

**Contexte réglementaire** — 6

**01. Convention relative aux droits des personnes handicapées de l’Organisation des Nations Unies : un instrument global pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées** — 6

**02. La participation des personnes en situation de handicap en France : lois et instances** — 7

a. Les grandes évolutions législatives — 7

b. Une instance consultative pour une meilleure représentation des personnes handicapées : le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) — 7

c. La Conférence nationale du handicap, pour un échange tous les trois ans entre les citoyens et le gouvernement — 8

**03. La participation dans les PRITH « renouvelés » : les évolutions introduites par la note technique de la DGEFP** — 8

**Définition et apports de la participation des personnes concernées** — 9

**01. La participation citoyenne des personnes handicapées : éléments de définition** — 9

a. Le lien entre participation et handicap — 9

b. Les objectifs et modalités de la participation — 10

c. Les différents niveaux de participation — 11

**02. La plus-value de la participation** — 12

a. Plus-value pour les personnes concernées — 13

b. L’enrichissement de la pratique professionnelle à travers l’action de participation : le faire « avec » — 15

c. L’apport des dispositifs de participation du point de vue de l’action publique : vers une société plus juste et plus démocratique — 15

## **PARTIE 2** **Tour d'horizon d'initiatives participatives** **\_ 17**

### **Panorama d'initiatives existantes** **\_ 17**

Comité des usagers • FIPHFP	_ 19
Conseil de la vie sociale • APF France handicap	_ 20
Emilia, recherche participative	_ 21
Conseil national des personnes accueillies (CNPA)	_ 22
Comité des personnes concernées PRITH Centre Val de Loire	_ 23
Expérimentation Emploi accompagné • ANSA, Agefiph et FIPHFP Grand Est	_ 24
Améliorer le parcours de Transition • Bureau des possibles et Messidor	_ 25
Parcours Administratif en MDPH • Conseil départemental du Haut Rhin et MDPH de Mulhouse	_ 26
FIT'LAB • Alter Egal	_ 27

### **Partage d'initiatives participatives par les acteurs associatifs locaux** **\_ 30**

01. Les expériences de participation internes au sein des associations	_ 30
02. Les initiatives (partenaires) mises en avant	_ 30

## **PARTIE 3** **Les modalités opérationnelles pour une participation effective au sein du PRITH** **\_ 31**

### **Les conditions pour une participation effective** **\_ 32**

01. Définir un cadre et des objectifs	_ 32
02. Identifier et mobiliser les participants	_ 33
03. Convaincre les personnes identifiées	_ 34
04. Assurer l'accessibilité physique et cognitive de toutes et tous	_ 35
05. Préparer les personnes concernées à la démarche et à ce qui est attendu de leur participation	_ 35
06. Valoriser les travaux et rendre visible les productions réalisées	_ 36

### **Construire la participation au sein du PRITH Grand Est** **\_ 37**

01. La mise en place d'un groupe de travail spécifique dans le plan d'actions 2021-2024	_ 37
02. Retour d'expérience des associations et des personnes concernées	_ 39
a. Les conditions de réussite et prérequis d'une démarche de participation	_ 39
b. Les points de vigilance identifiés par les acteurs	_ 39

### **Bibliographie** **\_ 40**

## Préambule

Les cahiers du PRITH illustrent les travaux du **Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés du Grand Est**. Ils ont pour objet de rendre compte de réflexions, réalisations, enquêtes et observations et de partager les connaissances sur un axe de travail ou un thème choisi.

Le cahier « Tour d'horizon sur la participation des personnes en situation de handicap » s'inscrit dans l'action 4.3 : « *Organiser la participation des personnes handicapées à la mise en œuvre du PRITH* ». Il entend favoriser l'appropriation du sujet, témoigner de ce qui se fait et peut se faire, promouvoir les expériences nationales et locales, et aussi proposer des méthodes de mise en œuvre.

Ce document de synthèse et d'état des lieux des initiatives est né d'une volonté des pilotes du PRITH Grand Est d'éclairer le sujet pour mieux porter l'ambition de la participation sur le territoire.

Dans ce cadre, plusieurs niveaux de participation ont alors été abordés :

- La consultation des personnes concernées pour la **construction de la feuille de**

**route** et le choix des actions du PRITH (« *Permettre l'expression des attentes et besoins des personnes en situation de handicap sur les actions à conduire* »)

- La **construction des actions** avec les personnes concernées ou les associations les représentant, afin de définir conjointement les objectifs, les modalités de mise en œuvre etc... (« *Coconstruire le cas échéant des actions avec elles* »)

- **L'évaluation** des actions menées par les personnes concernées (« *Organiser le retour des bénéficiaires sur les actions conduites* »)

- **L'implication des associations** dans les instances et pour la mise en œuvre opérationnelle des actions (« *implication sur la participation en tant que telle, sur la communication en direction des PSH et dans les instances* »).

L'objet de ce cahier n'est donc pas la participation en général mais porte plus spécifiquement sur la **participation des personnes en situation de fragilité** (handicap, aidant, vulnérabilité ...) à la **conception des politiques publiques** qui les concernent.

### Rédaction et mise en page du cahier

Marie AUDEBERT  
Manon BALT  
Bérangère CLEPIER



Practhis

Handicap et action publique

Myriam DJOUBRI



Agence nouvelle des solidarités actives

### Le groupe de travail pour l'action 4.3 :

- Emilie OUKOLOFF – AGEFIPH
- Michel ECKLE – DREETS Grand Est
- Eurydice MAGNERON – APF France Handicap
- Karim BENREDJEM, Chantal DURIAT et Audrey DURLIAT – UNAPEI Grand Est
- Laurence DAL CIN – LADAPT
- Catherine HUMBERT – URIOPSS Grand Est
- Isabelle GOLIEZ – CEDV SANTIFONTAINE
- Cathy FLANDRE, Miranda ALBERT et Pascal HEQUET – URAPEDA
- Serge RAMEZ – RNA
- Nora HOTTINGER – Fondation Le Phare
- Laura BIAUD, Estelle FLEUR et Yannick MARCYAN – Practhis et ANSA / Coordination du PRITH

Le PRITH remercie le groupe de travail mobilisé, les associations ayant participé aux entretiens ainsi que les contributeurs à cette publication.

# Introduction

Le sujet de la participation occupe une place importante dans le champ du handicap. Depuis une décennie, et notamment au travers de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les politiques publiques consolident **l'implication des usagers dans leur accompagnement**.

Pour que les personnes en situation de handicap prennent leur place au sein de la société, il est essentiel de mettre en place l'ensemble des conditions leur permettant d'y participer : accès au travail, au logement, à la santé, à la culture, aux loisirs, à la vie sociale...

De plus, au-delà de l'inclusion dans la société comme un citoyen à part entière, le droit des personnes à « s'exprimer sur la nature de leurs besoins et à influencer sur les politiques qui leur sont destinées » est progressivement reconnu (Bureau & Rist, 2012).

Est alors questionné la **participation active de la personne** aux décisions qui la concernent, aux politiques publiques qui la touchent et aux diverses structures de gestion qui lui sont destinées. La place centrale des associations représentatives d'usagers, elles-mêmes souvent initiées par des personnes en situation

de handicap, a conduit à porter cette exigence dans les politiques publiques.

Les évolutions de la gouvernance des PRITH en avril 2020 introduisent la **participation individuelle** (la présence de personnes auto-représentantes) **et collective** (la présence de représentants associatifs) dans les instances et les groupes de travail. Ce droit d'expression des personnes en situation de handicap et de leurs représentants pose alors la question des conditions requises pour une expression effective malgré leur vulnérabilité.

Afin d'accompagner ces changements et ces questionnements, ce cahier du PRITH s'attache à **explorer globalement la thématique de la participation citoyenne des personnes en situation de handicap** – sa définition, ses enjeux, ses modalités – et à réaliser un état des lieux des initiatives permettant l'association des personnes tant dans des instances que dans des dispositifs opérationnels.

PARTIE  
1

# Enjeux et objectifs de la participation

## I Contexte réglementaire

### 01. Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies : un instrument global pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées

Les règles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2006), promulguées en 2006 par l'ONU et entrées en vigueur en 2008, se proposent de renforcer la **participation sociale des intéressés** en généralisant, entre autres, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle en milieu ordinaire, le maintien à domicile ou encore l'éducation tout au long de la vie. Aussi définissent-elles le handicap comme une restriction de participation. C'est sur cette base que la convention de l'ONU défend dans ses principes « *la participation et l'intégration pleines et effectives à la société* ».

La notion de participation se retrouve de façon transversale dans de nombreux articles de cette convention et plus

particulièrement dans le 29<sup>ème</sup> intitulé « Participation à la vie politique et à la vie publique » : ce texte vise à ce que les États-Parties s'engagent pour un accès effectif et complet à la participation à la vie politique, directement ou de façon représentée et promeuvent « *un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques et encourager leur participation aux affaires publiques* ». Cette représentation a lieu par l'intermédiaire des associations qui les représentent.

A la date du 15 février 2024, 164 pays ont signé cette convention, dont les pays de l'Union Européenne.

## 02. La participation des personnes en situation de handicap en France : lois et instances

### a. Les grandes évolutions législatives

Dans le cadre de la vie publique française, plusieurs articles de loi introduisent la notion de participation et délimitent son périmètre. C'est le cas notamment de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

Art. L. 146-1 A : « Dans toutes les instances nationales ou territoriales qui émettent un avis ou adoptent des décisions concernant la politique en faveur des personnes handicapées, **les représentants des personnes handicapées sont nommés sur proposition de leurs associations représentatives** en veillant à la présence simultanée d'associations participant à la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 et d'associations n'y participant pas. »

Si les textes régissent la notion de la participation des personnes en situation de handicap à la conception des politiques publiques au niveau national – à travers des conventions notamment - cette question est également abordée à l'échelle locale, dans le code général des collectivités territoriales avec l'article L2143-3 :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une **commission communale pour l'accessibilité** composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes

âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. » (Article L2143-3 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance, s. d.)

### b. Une instance consultative pour une meilleure représentation des personnes handicapées : le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Créé par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, le CNCPH est une instance consultative qui a pour objectif d'**assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques**, en accompagnant et conseillant les pouvoirs publics et en formulant de manière indépendante des avis et recommandations (Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, s. d.).

Cette instance est composée d'une grande partie des acteurs de la politique du handicap : associations gestionnaires, syndicats de salariés et d'employeurs, collectivités, organismes de protection sociale etc. et des **personnes « dites » qualifiées, reconnues pour leur expertise dans le domaine**. Elle organise également des consultations pour associer plus largement les citoyens à ses actions.

Le Conseil National du Handicap (CNH), association des professionnels du milieu du handicap mettant leur expertise au service de l'intérêt général depuis 2003, est notamment membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) depuis sa création.

### c. La Conférence nationale du handicap, pour un échange tous les trois ans entre les citoyens et le Gouvernement

Organisée tous les trois ans depuis sa création par la loi du 11 février 2005, la Conférence nationale du handicap (CNH) se fixe pour objectif de réaliser un bilan régulier de l'action gouvernementale en matière de handicap et de définir de nouvelles orientations. La Commission se préoccupe de tous les aspects de la vie quotidienne potentiellement impactés par la situation de handicap : école, emploi, déplacement, accès à la santé, logement etc.

1. <https://cncph.fr/motioncncph2023/>

Pour l'organisation de l'édition 2023, le Gouvernement a souhaité la mise en

œuvre d'une « méthode de co-construction » (Gouvernement, 2022) pour préparer les engagements de la CNH : chaque ministère a alors organisé des groupes de travail collectifs avec une pluralité d'acteurs (personnes en situation de handicap, élus, professionnels du médico-social etc.) pendant une durée de six mois. La participation d'« auto-représentants » est alors un élément clé de la légitimation des décisions (Baudot, 2022).

Au-delà de la consultation des personnes concernées au cours du processus de préparation, le CNCPH propose, dans une motion du 21 avril 2023, une réflexion sur le format de l'évènement afin que celui-ci permette les échanges et échappe à une « démarche descendante »<sup>1</sup>.

### 03. La participation dans les PRITH « rénovés » : les évolutions introduites par la note technique de la DGEFP

En avril 2020, une note technique de la DGEFP précise le fonctionnement des PRITH dit « rénovés » et propose de nouvelles modalités de gouvernance, pour une plus grande participation des personnes concernées et de leurs représentants à différentes échelles :

- Tout d'abord, les instances de pilotage et de suivi du PRITH (comité opérationnel et comité stratégique) associent ainsi de nouveaux acteurs, tels que les branches professionnelles, les OPCO, les chambres consulaires,

les associations intervenant dans le champ du handicap et les employeurs ;

- De plus, la nécessité d'associer « les personnes handicapées, en tant qu'auto-représentantes » au comité stratégique ainsi qu'aux groupes d'action est introduite. Contribuant à l'animation territoriale, les groupes d'action travaillent à mettre en œuvre la feuille de route du PRITH sur un sujet délimité à partir d'un mandat du comité opérationnel.

Cette association des personnes handicapées et de leurs employeurs au sein des instances décisionnelles telles que le comité stratégique doivent notamment permettre « l'expression de leurs attentes et de leurs recommandations ».

## II Définition et apports de la participation des personnes concernées

« Une société inclusive est une société sans privilèges, sans exclusivités ni exclusions. Sans hiérarchisation. Sans ligne Maginot pour se protéger de ceux qui font l'épreuve d'un dysfonctionnement de leur corps ou de leur esprit, et épuisent leurs forces à résister au danger de néantisation. Ils n'ont pu choisir leur destin ; ils l'auraient souhaité mais ils n'ont pas eu cette latitude. Nul n'a le droit de les dépouiller de leur part légitime du patrimoine commun ; de les priver du droit à avoir des droits. »

Charles Gardou, « La société inclusive, parlons-en ! »

### 01. La participation citoyenne des personnes handicapées : éléments de définition

« La participation citoyenne est une pratique démocratique qui consiste à associer les citoyens au processus de décision politique, en dehors des grands rendez-vous électoraux. »  
(participation-citoyenne.gouv.fr, s. d.)

La participation citoyenne désigne « l'ensemble des démarches qui visent à associer les citoyens au processus de décision politique » (Blondiaux, 2021). Bien que très présente dans les discours des acteurs publics, cette notion reste floue et cohabite régulièrement avec celle de concertation ou de délibération. Cette indétermination participe néanmoins de son succès et donne naissance à une abondance de démarches avec une

grande diversité d'approches et d'ambitions (Burstin et al., 2023).

De nombreux outils se développent, comme les débats publics, les consultations, les concertations etc. à l'échelle territoriale et locale comme au niveau national. La participation citoyenne est portée par deux motivations principales (Burstin et al., 2023) : elle apparaît tout d'abord comme un « levier de revitalisation de la démocratie » et permettant l'affirmation d'un pouvoir d'agir des personnes, mais également comme un outil pour rechercher la pertinence et l'efficacité des politiques publiques.

#### a. Le lien entre participation et handicap

Dans la définition légale du handicap, la participation est une notion centrale : en effet, de nombreux débats scientifiques et médicaux, puis juridiques et politiques, ont donné lieu à une évolution progressive des approches du handicap centrées sur la déficience vers une définition prenant

en compte « les barrières et les limitations sociales dont les personnes souffrent, et la restriction de participation qui leur est ce faisant imposé » (Eyraud et al., 2018). Ainsi la loi du 11 février 2005 indique qu'un handicap est constitué par « toute limitation d'activité ou **restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Si les actions politiques se sont d'abord concentrées sur la participation sociale des personnes en situation de handicap et leur inclusion globale dans la société, la question de leur implication politique et citoyenne est progressivement devenue une exigence importante. Le mot d'ordre « nothing about us without us » met alors en évidence la nécessité pour les politiques publiques du handicap d'être pensées et décidées avec la participation active de représentants de cette cause (Baudot, 2022).

C'est ainsi que le premier article de la loi française du 11 février 2005 indique que « *dans toutes les instances nationales ou territoriales qui émettent un avis ou adoptent des décisions concernant la politique en faveur des personnes handicapées, les représentants des personnes handicapées sont nommés sur proposition de leurs associations représentatives en veillant à la présence simultanée d'associations participant à la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux (...) et d'associations n'y participant pas* ».

Au-delà de l'évolution juridique, les personnes concernées sont progressivement reconnues pour leurs compétences et se développe progressivement « l'idée que la participation se fonde aussi sur l'identification d'une expertise propre aux usagers » (Jaeger, 2023).

## b. Les objectifs et modalités de la participation

Bien qu'il soit difficile de donner une définition unique et univoque de la participation, cette notion fait l'objet de nombreux travaux, qui permettent d'éclairer ses objectifs, les différentes modalités de mise en œuvre qui co-existent dans les politiques publiques et d'entrevoir les conditions d'une participation effective des personnes.

La démocratie participative poursuit trois grands types d'objectifs (Bacqué et al., 2005) :

- Un premier enjeu est « **gestionnaire** » : les outils participatifs visent à améliorer les politiques publiques locales par l'intégration du savoir des citoyens, et propose une voie pour la modernisation administrative.
- Le second objectif est « **social** » et travaille à « la transformation des relations sociales à travers la participation ».
- Enfin, le troisième enjeu, plus directement « **politique** », consiste à penser la relation entre les citoyens et le système politique, en offrant la possibilité aux usagers de découvrir la citoyenneté par le faire. Ces dispositifs souhaitent également apporter une nouvelle forme de légitimation au système politique en place et à ses acteurs.

Ainsi, les conditions d'engagement et de participation des citoyens constituent une question majeure pour la démocratie participative : en effet, l'engagement des bénéficiaires dans le processus politique suppose « une implication et un accès à la décision qui nécessitent un partage du savoir et du pouvoir » (Penven, 2013).

Par ailleurs, c'est ce que plaide le rapport « Refonder le rapport aux personnes. Merci de ne plus nous appeler usagers », qui souligne un décalage entre les intentions et les actes effectifs (Conseil supérieur du travail social, 2015).

En étudiant les conditions de la participation, Joëlle Zask met en exergue une caractéristique importante de ce qu’elle nomme une réelle participation : « la réciprocité entre l’individuel et le collectif » (Zask, 2020).

La participation peut en effet se décomposer en trois modes d’actions complémentaires, dans la vie sociale, politique, professionnelle ou encore scolaire. Il s’agit de :

- « **Prendre part** » (ce qui nécessite une démarche personnelle et volontaire

conduisant à organiser une activité en commun).

- « **Apporter une part** » (ce qui nécessite l’engagement de l’individu au commun et l’apport d’une contribution).

- « **Recevoir une part** » (ce qui implique la reconnaissance d’autrui et pose la question des bénéfices de la participation).

Ainsi, ces trois types d’actions coexistent et se combinent dans les différentes sphères où existe la participation (Zask, 2020).

### c. Les différents niveaux de participation

La participation est « *un processus d’engagement des acteurs dans la conception, la mise en œuvre, l’évaluation d’une action, d’un programme, d’un dispositif, d’une politique.* » (Penven, 2013).

Pour ce faire, les **conditions d’engagement des acteurs** sont des éléments centraux à interroger. Puisque les processus de mise en œuvre peuvent être très variés, Sherry Arnstein se donne pour

objectif, en 1969, de formaliser une échelle de la participation (à ce moment-là, destinée à des projets urbains), répartis en trois grands niveaux (Arnstein, 1969) :

- **non-participation** ;
- **coopération symbolique** (tokenism ou semblant de participation) ;
- **pouvoir effectif des citoyens** (ou participation réelle).

	Niveau de participation	Définition
<b>Pouvoir effectif des citoyens</b>	1. Contrôle citoyen	Délégation totale du pouvoir (conception, programmation et mise en œuvre)
	2. Délégation de pouvoirs	Délégation partielle des pouvoirs (décision)
	3. Partenariat	Négociation entre public et détenteurs du pouvoir
<b>Coopération symbolique (tokenism)</b>	4. Réassurance	Public invité à faire des propositions sans garantie de prise en compte
	5. Consultation	Public invité à exprimer ses attentes sans garantie de prise en compte
	6. Information	Public informé des mesures décidées par le pouvoir sans canaux de feedback
<b>Non-participation</b>	7. Thérapie	Public passif auquel on explique l’intérêt des mesures décidées pour son bien
	8. Manipulation	Public passif auquel sont fournies des informations partielles et partiales

Échelle de la participation citoyenne (Arnstein, 1969)



Afin de déterminer le périmètre d'action des personnes associées à une démarche, il faut avant tout **déterminer la forme de participation la plus adaptée**, en fonction du contexte et des objectifs préalablement définis. Ainsi, en se référant aux huit niveaux définis par Sherry Arnstein, il est possible de questionner et d'évaluer le niveau d'intégration des personnes dans un projet de participation.

Les niveaux d'attente vis-à-vis d'un groupe de travail **peuvent évoluer d'une réunion à une autre**.

Ainsi, une réunion pourra simplement permettre de consulter ou faire émerger un avis des personnes accompagnées sur une question qui se pose dans la structure (par exemple : jugeriez-vous utile de créer des temps collectifs ?) alors qu'un autre temps de travail pourra être utile pour coconstruire une nouvelle action (par exemple : comment organiser une fois par mois des temps collectif ?) ou décider ensemble d'une action à déployer (exemple : faut-il rendre obligatoire les temps collectifs ?).

Dans une approche plus opérationnelle, le modèle d'Arnstein a pu également être également simplifié en 5 niveaux (ANSA, 2021)

## 02. La plus-value de la participation

La participation ne doit pas être qu'un « instrument au service de l'organisation », un « support de la bureaucratie » (Jacques T. Godbout, 1983). Se lancer dans une démarche de participation nécessite de **s'interroger sur la plus-value de la mise en place d'une action de participation**.

La participation peut avoir des bénéfices à différents niveaux :

- **À un niveau individuel** : les bénéfices retirés par les personnes concernées qui participent ;

### Codécision

Les personnes concernées sont impliquées dans la gestion du dispositif, au même niveau que les décideurs « traditionnels ». Les personnes doivent être habilitées à participer à la prise de décision.

### Coconstruction

Le processus de production comporte plusieurs étapes collaboratives pour une proposition finale acceptable par le plus grand nombre. Le résultat est collectif.

### Concertation

Le processus permet la confrontation et l'échange d'arguments pour enrichir le projet et ses enjeux, tout le long du parcours. La décision est rendue par les décideurs institutionnels (en prenant ou non en compte les avis énoncés).

### Consultation

L'expression des avis est possible mais la décision est rendue par les décideurs institutionnels (en prenant ou non en compte les avis énoncés). Les discussions ont lieu sur un projet déjà construit. Ce processus est une forme limitée de participation.

### Information

Cette approche descendante peut-être le point de départ d'un sujet mais n'est pas considérée comme un processus permettant une participation effective.

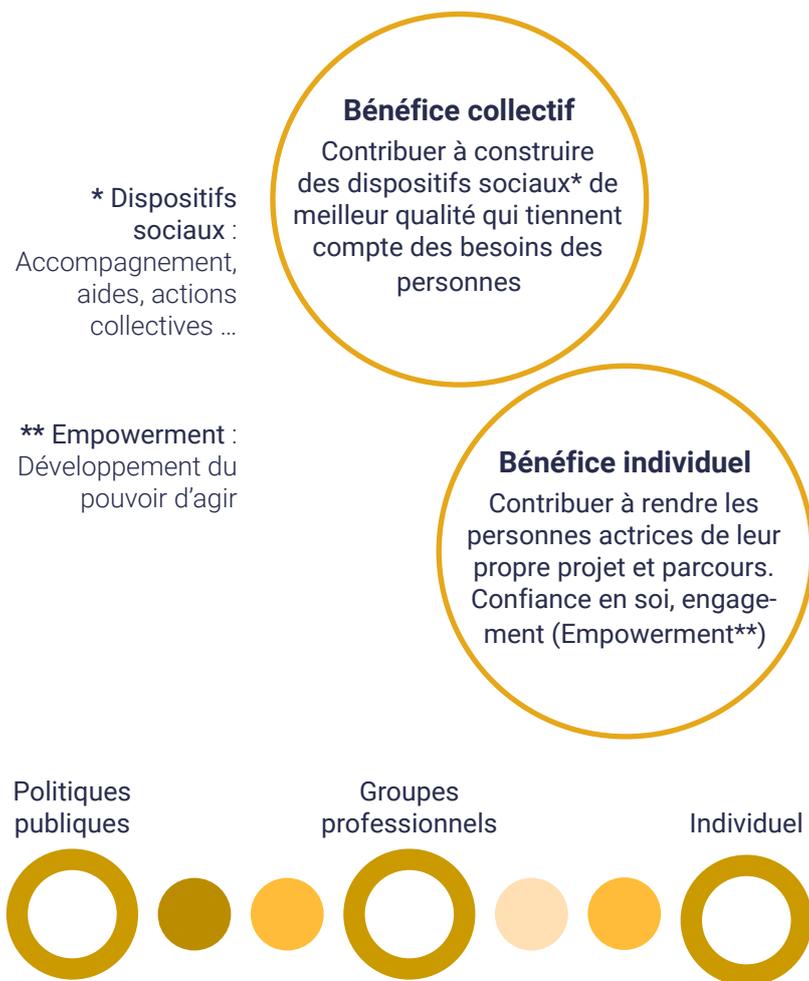
### Instrumentalisation



Les niveaux de participation (ANSA, 2021)

- **Au niveau du groupe d’appartenance, du collectif / des professionnels** : développer la capacité d’agir « avec » le groupe et d’« agir sur » ce qui nous paraît important ;
- **Au niveau politique dans l’objectif de transformer la société vers plus de justice sociale** (ce niveau fait aujourd’hui débat car selon la marge de manœuvre accordée par les décideurs publics, elle peut s’apparenter à de l’instrumentalisation selon certains).

En effet, toute démarche de participation des personnes concernées doit obligatoirement comprendre deux aspects qui sont les deux faces d’une même pièce :



**a. Plus-value pour les personnes concernées**

La participation des personnes concernées vise à ce que chacune puisse totalement (ANSA, 2021) :

- être écoutée et entendue comme tout citoyen ;
- développer son pouvoir d’agir ;
- contribuer au changement pour faire évoluer la société ;
- acquérir de nouvelles compétences et valoriser son expérience ;
- co-construire avec les professionnels et les politiques publiques les réponses aux problèmes rencontrés par les personnes.

Individuellement, les personnes concernées peuvent ressentir des bénéfices de la participation (Agefiph et al., 2023; Cometti, 2017; Haut Conseil en Travail Social, 2019):

• Participer peut permettre de **reprendre confiance en soi**. En effet, si la vocation des dispositifs de participation diffère de celle des espaces ou groupe de parole (dont l’objectif n’est pas de travailler sur l’amélioration d’un dispositif ou d’une politique publique), l’expression de toutes et tous est fortement encouragée. Ainsi, lorsque les règles de fonctionnement du groupe sont respectées, ce lieu de partage concourt au renforcement de l’estime de soi : travailler sur l’amélioration des dispositifs peut ainsi susciter un **sentiment d’utilité sociale si les résultats de l’action sont observables**. Se sentir citoyen, contribuer au changement pour faire évoluer la société, être écouté et entendu d’égal à égal sont autant d’effets vertueux que peut entraîner la participation (Couture, 2013; Genard, 2013).

• En étant désignée comme experte de sa situation, la personne accompagnée obtient ainsi plus de confiance et d’énergie afin de franchir les obstacles qu’elle rencontre et de se remettre en mouvement grâce à la réussite de ses propres actions. En effet, participer « c’est agir sur ce qui

est important à nos yeux ». Ainsi, agir peut permettre de **lever l'impuissance perçue** par le fait d'agir sur les situations de vulnérabilité et de fragilité qui semblent incontrôlables, immuables (Abramson & Seligman, 1978; Genard, 2013; Jouffray, 2017; Ray et al., 2019).

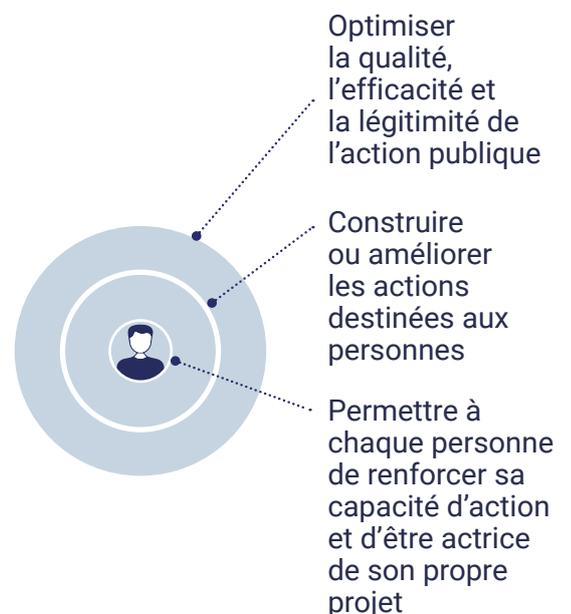
- Prendre part à une action collective valorise les capacités personnelles des personnes et peut être l'opportunité de développer de **nouvelles compétences** et/ou de les rendre visibles : prise de parole en public, travail en groupe (processus de décisions partagées), développement du pouvoir d'agir et autonomie décisionnelle (lorsque le niveau de participation permet véritablement aux personnes d'exercer un pouvoir effectif, cf. les différents niveaux de participation). Ainsi, ce travail personnel au sein du groupe peut être vecteur de motivation, d'engagement et de valorisation des aptitudes des personnes, potentiellement grâce à la reconnaissance des compétences acquises (via la production d'attestations). Ceci peut contribuer à l'évolution ou à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. (APF et al., 2016; Genard, 2013)

- La participation des personnes peut également permettre la **valorisation des compétences, notamment des « savoirs expérimentiels », ou de l' « expertise d'usage »** (APF et al., 2016; Cometti, 2017) : la reconnaissance de leur connaissances participe à une amélioration de leur sentiment d'efficacité personnelle, et plus largement de leur empowerment. (Bacqué & Biewener, 2013; Genard, 2013; Nikkhah, 2009)

- La participation permet également de **renforcer la confiance des usagers envers les institutions** par le biais d'une meilleure compréhension des politiques publiques et de son fonctionnement, mais aussi une meilleure connaissance de leurs droits, permettant donc une

meilleure implication dans la vie citoyenne et politique, mais aussi de lutter contre le non-recours au droit (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé - Direction Générale de la Cohésion sociale & INET - Elèves administrateurs et administratrices territoriaux Promotion Hannah Arendt, 2016; Warin, 2012).

- Enfin, participer revêt également une **dimension sociale importante** : les actions de participation ont pour effet de développer de nouveaux liens sociaux créant des réseaux d'entraide solidaire. Ainsi, l'aspect convivial d'une action de participation ne doit pas être négligé : bien souvent les personnes concernées se rendent aux rencontres pour partager un moment agréable en collectif. Par ailleurs, les groupes de participation sont des lieux d'échanges de conseils et de bonnes pratiques entre pairs sur des problématiques partagées. (Agefiph et al., 2023; Nikkhah, 2009).



Les différences niveaux de bénéfices d'un dispositif de participation

## b. L'enrichissement de la pratique professionnelle à travers l'action de participation : le faire « avec »

La thématique de la participation vise une transformation du rapport aux personnes, car elle leur permet de s'exprimer, de faire valoir leur expertise et leur reconnaît ainsi une capacité à agir. Cet objectif visant à redonner la parole aux personnes concernées entraîne une évolution de la pratique professionnelle.

Ainsi, la personne concernée devient **véritable « partenaire » du professionnel**. Pour ce faire, il faut que le professionnel accepte de laisser la place dans son travail à la personne accompagnée et de lui faire confiance. Ce croisement des savoirs permet alors une remise en question de la posture professionnelle : **le regard que les professionnels portent sur les personnes est amené à changer ce qui facilite la compréhension de l'autre et l'échange**. Sur le terrain, les actions de participation permettent une véritable **transformation des interventions des professionnels** en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des personnes ainsi que de leur réelle implication dans les projets individuels et/ou collectifs les concernant. Redonner aux personnes une place d'acteur nécessite de réinitialiser ses pratiques et sa posture professionnelle. Cette adaptation est pleine de richesse pour les travailleurs qui s'en saisissent et peut être source de redynamisation lorsque la pratique s'est installée dans une routine professionnelle. (Agefiph et al., 2023; Cometti, 2017; Haut Conseil en Travail Social, 2018)

Enfin, travailler en prenant en compte les potentiels et expertise des personnes permet d'adapter les dispositifs et l'accompagnement afin de coller au plus près des besoins des personnes, de **soutenir le chemin vers l'autonomie et l'émancipation des personnes en situation de handicap, ainsi que de soutenir**

**leur choix de vie**. (Agefiph et al., 2023; Ministère des Affaires Sociales et de la Santé - Direction Générale de la Cohésion sociale & INET - Elèves administrateurs et administratrices territoriaux Promotion Hannah Arendt, 2016).

## c. L'apport des dispositifs de participation du point de vue de l'action publique : vers une société plus juste et plus démocratique

La participation des usagers au sein des dispositifs d'action sociale qui les concernent n'est pas une question nouvelle : la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale place la personne accompagnée sujet, citoyen et sujet de droit. Dès lors, associer les personnes concernées aux réflexions des pouvoirs publics et à la construction de projet est gage de démocratie : **la participation est un moyen de restaurer le dialogue entre différents acteurs**.

Ces espaces de discussion peuvent entraîner une **série d'ajustements de l'action publique** afin de répondre aux besoins réels exprimés par les personnes concernées par les décisions politiques (lorsque la parole et l'expertise des personnes concernées est entendue et mise en pratique). Également, elle permet de **faire évoluer les représentations liées au handicap**, pour l'ensemble de la société (Agefiph et al., 2023; Ministère des Affaires Sociales et de la Santé - Direction Générale de la Cohésion sociale & INET - Elèves administrateurs et administratrices territoriaux Promotion Hannah Arendt, 2016).

La participation peut occasionner le ralentissement de projet, mais facilite le dialogue au lieu de faire face à des résistances voire à des conflits lors de la mise en œuvre du projet. Ensuite, elle peut **dépasser le cadre initialement posé par les acteurs publics** : la participation permet de mieux comprendre les enjeux des

mouvements sociaux en faisant caisse de résonance. Elle permet ainsi **l'évolution des projets politiques**, par de nouvelles pratiques professionnelles, une meilleure connaissance des publics et des besoins et une relation de confiance (Boisseuil, 2018; Ministère des Affaires Sociales et de la Santé - Direction Générale de la Cohésion sociale & INET - Elèves administrateurs et administratrices territoriaux Promotion Hannah Arendt, 2016)

Prendre en compte la parole des personnes concernées apporte également de la **légitimité aux décisions politiques** en reconnaissant que les personnes ont une voix au chapitre de la construction

des politiques sociales. Le travail collaboratif avec des personnes concernées permet de renouveler ou parfois de créer un contrat de confiance entre les personnes en situation de handicap et les institutions (Conseil supérieur du travail social, 2015).

Enfin, associer les citoyens et notamment les personnes concernées à la construction et/ou l'amélioration des politiques publiques permet de **stimuler l'innovation, en apportant des solutions et un regard nouveau** (Agefiph et al., 2023; ANSA, 2021)

PARTIE  
2

# Tour d'horizon d'initiatives participatives

## I Panorama d'initiatives existantes

Dans les années 2000 apparaissent une **diversité d'instances consultatives**, se donnant pour objectif d'impliquer une pluralité d'acteurs « concernés par un même pan de l'action publique dans le dialogue autour de l'élaboration, de la mise en œuvre » et de l'évaluation des réponses publiques (Scheider-Yilmaz & Morales La Mura, 2021).

Ces nouveaux espaces ont pour mission d'alimenter les prises de décisions publiques et ouvrent le dialogue à une plus grande diversité d'acteurs, notamment en intégrant des « représentants des usagers » dans le débat public – et parfois les usagers directement. (Scheider-Yilmaz & Morales La Mura, 2021).

En effet, le point de vue des personnes concernées peut s'exprimer par le biais d'une représentation associative, d'un représentant touché par le même handicap ou par leur audition directe. Ce droit d'expression direct soulève néanmoins la difficulté des conditions requises pour qu'une personne vulnérable puisse valablement parler et se faire entendre (Bureau & Rist, 2012)

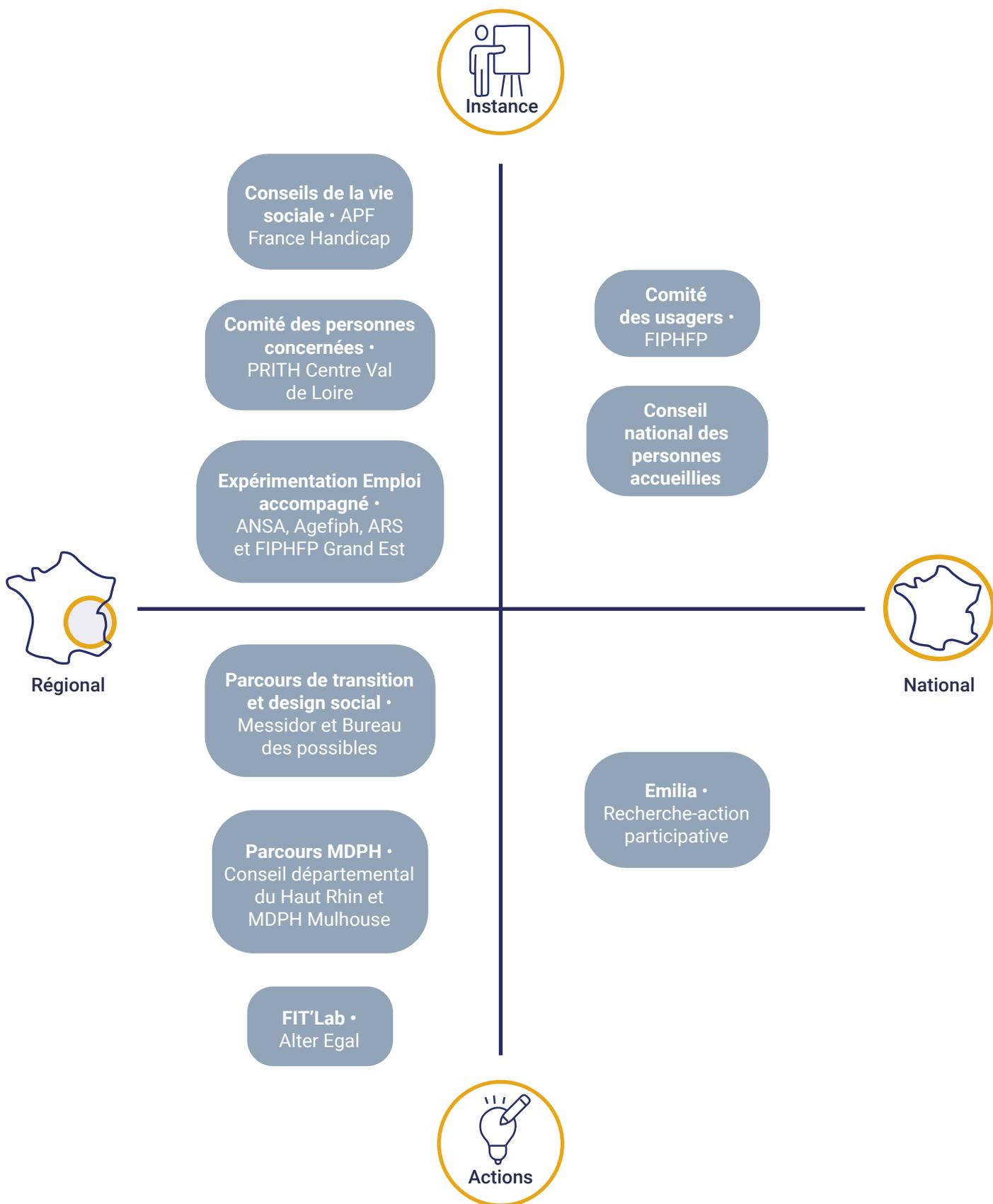
Au-delà du niveau consultatif – permettant

le recueil des besoins directement auprès des personnes concernées pour éclairer les prises de décision publiques – certaines organisations cherchent à associer les personnes en situation de handicap au processus de conception de l'action publique, en leur donnant une place dans les instances de gouvernance ou en construisant collectivement des projets.

Si les processus consultatifs sont relativement aisés à mettre en place, il reste néanmoins beaucoup plus difficile de s'engager dans une véritable co-construction.

Cette seconde partie du cahier du PRITH – qui se présente sous forme de fiches projets – se donne pour objectif de **d'exposer une variété d'initiatives ayant permis la participation de personnes en situation de handicap**, dans le cadre d'instances institutionnelles ou de projets.

Si ce recensement n'a pas vocation à être exhaustif, il souhaite exposer la **diversité de modalités de mise en œuvre et d'objectifs** qui existe dans ces initiatives.



Panorama des fiches-projets proposées

## COMITÉ DES USAGERS

FIPHFP



Niveau de participation - +



Échelle nationale



## QUEL EST LE PROJET ?

Instance consultative et informative, le Comité des usagers du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) a été inauguré en avril 2023 avec 20 membres désignés. C'est la première création d'un comité des usagers au sein d'un établissement public.

## QUI PARTICIPE ?

12 agents en situation de handicap et 8 référents handicap de proximité - en fonction de critères de représentation les plus diversifiés possible entre les territoires, hommes et femmes, situations de handicap... Ces membres exercent dans les trois versants de la fonction publique, et se réunissent trois fois par an en plénière.

Par usagers, il faut entendre agents de la Fonction publique bénéficiaires de l'obligation d'emploi mais aussi tous ceux fragilisés.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- Identifier et recenser des **retours d'expériences des usagers** dans leur situation professionnelle (approche consultative).
- **Formuler des propositions** auprès du Comité national pour adapter, améliorer ou orienter l'offre de service.
- Rendre l'action du FIPHFP et en particulier son catalogue d'aides **plus lisible et plus accessible** aux bénéficiaires et employeurs publics sur l'ensemble des territoires (approche informative). Par exemple, proposer une adaptation et une simplification de l'offre du catalogue de compensation (qui comprend aujourd'hui 150 pages).
- **Décloisonner** et rendre plus facilement compréhensibles les réponses qui sont proposées.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?

Deux formes de participation cohabitent dans le projet :

- L'instance est constituée en partie de personnes en situation de handicap (qui participent pleinement à sa gestion et aux prises de décision).
- L'instance consulte, donne la parole et échange avec des personnes concernées, pour l'amélioration de l'offre de service à partir de l'expérience des usagers.

Modalités de mise en œuvre :

- Groupes de travail thématiques
- Consultations régulières pour comprendre les attentes et les besoins de

ses utilisateurs (personnes en situation de handicap et les référents handicap)

- Compilation de remontées de terrain (réalisation pendant des périodes de trente jours).
- Travail en binôme avec un référent de proximité et un bénéficiaire des aides, afin de croiser les regards entre celui qui propose l'aide et l'agent qui va en être le bénéficiaire.
- Restitution des conclusions de ces binômes en séance plénière (information)
- Proposition collégiale transmise à la gouvernance du fonds.

## CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



APF FRANCE HANDICAP

Niveau de participation - +



Échelle  
micro-locale  
(établissement)



## QUEL EST LE PROJET ?

En lien avec la loi du 2 janvier 2002, des instances de concertation pour associer les usagers bénéficiaires au fonctionnement de la structure accueillante sont mises en place par APF France Handicap : les Conseils de la vie Sociale (CVS). Le conseil est élu pour 3 ans, et se réunit *a minima* 2 fois dans l'année.

### QUI PARTICIPE ?

Constitution de l'instance :

- Collège des représentants d'usager : représentation possible des usagers par eux-mêmes (minimum 2).
- Collèges des représentants des familles et tuteurs légaux
- Plus de la moitié du nombre total de membres du conseil (obligation)\*.
- Collège des représentants des personnels (professionnels de structures)
- Collège des représentants de l'organisme gestionnaire (APF)
- Direction de l'établissement
- Invités possibles (représentant d'autres CVS, délégation, personnes expertes...)

\* Un objectif de représentativité de la diversité des publics accompagnés est poursuivi.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Instances démocratiques, les CVS matérialise le droit à la participation des personnes dans leurs établissements d'accueil. Leur mise en place traduit la volonté d'inscrire les personnes accompagnées dans une démarche citoyenne.

Ils ont pour objectif de renforcer les droits et d'organiser des canaux d'expression des usagers d'établissements médico-sociaux.

### QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?

La [loi du 2 janvier 2002](#), rénovant l'action sociale et médico-sociale, instaure « un conseil de la vie sociale », afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service. C'est un lieu d'écoute et de proposition, rendu obligatoire par le [décret du 25 mars 2004](#) lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Ses missions et modalités sont définies par la loi. Ainsi, le conseil :

- Est consulté et participe au processus d'élaboration du projet d'établissement ou de service, du règlement et du livret d'accueil.
- Donne son avis et fait des propositions sur l'amélioration des réponses à apporter aux usagers.

EN SAVOIR PLUS ►

**EMILIA**  
RECHERCHE  
PARTICIPATIVE



Niveau de participation - +



Échelle régionale (rayonnement national et international)



## QUEL EST LE PROJET ?

Ce projet est développé dans 8 pays dont la France qui implique 16 partenaires institutionnels européens de 2005 à 2010 (54 mois).

Il s'appuie sur la politique européenne en lien avec l'inclusion sociale et le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Il s'agit ici d'une recherche-action participative pour développer un programme de formation et d'accompagnement vers l'emploi dans le milieu ordinaire s'adressant spécifiquement aux personnes vivant avec un trouble psychique.

Celle-ci implique les citoyens dans la recherche, notamment par le biais de l'association de l'expertise citoyenne et de l'expertise scientifique. Ce type de projet permet de créer un espace de dialogue entre chercheurs et société.

## QUI PARTICIPE ?

- 32 usagers en situation de handicap psychique (schizophrénie ou trouble bipolaire) et sans emploi
- Professionnels d'un centre de ressources et de conseil pour l'orientation, l'insertion et l'évolution professionnelle, la Cité des métiers (Cités des Sciences et de l'industrie, Paris), la maison de l'Emploi de Paris et le plan local d'insertion et d'emploi du 19ème arrondissement.
- Chercheurs.
- Professionnels du médico-social et administratifs.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Développer, mettre en place et évaluer une stratégie d'accès à la formation tout au long de la vie pour lutter contre l'exclusion sociale des personnes vivant avec un trouble de la santé mentale

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?

### Recherche action participative

- Soutenir les usagers dans la construction et la mise en place d'un projet de vie par l'accès à un programme de formation
- Participation des services de soins et de formation pour comprendre les obstacles et facilitateurs à l'inclusion sociale
- Les usagers ont le statut de « co-chercheurs » et « co-formateurs », ils contribuent à la formation et à la recherche tout en bénéficiant des actions de formation.

Ces trois objectifs se matérialisent par

la présence d'un premier temps de formation à la recherche, de la construction de la formation sur base de leurs savoirs expérimentiels et de la construction d'un projet professionnel et personnel.

Un comité de pilotage du projet est mis en oeuvre, où les usagers prennent place pour choisir les formations complémentaires, développées par les partenaires européens, à proposer dans le cadre du projet mais aussi pour identifier les obstacles aux processus d'insertion. Ils participent également à la rédaction et à la validation d'un questionnaire de recherche.

# CONSEIL NATIONAL DES PERSONNES ACCUEILLIES (CNPA)



Niveau de participation - +



## QUEL EST LE PROJET ?



Créé en 2010, le Conseil National des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CNPA) est une instance participative inter-associative dédiée aux personnes en situation de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale. Au niveau local, il est décliné en 13 Conseils Régionaux qui couvrent l'ensemble du territoire.

Le CNPA et ses déclinaisons régionales sont portés par l'Armée du Salut, les FNARS ou les URIOPPS et sont financés par la Direction Générale de la Cohésion Sociale. La loi ALUR de 2014 a institutionnalisé ces instances - dont le fonctionnement sera précisé par décret en 2016.

### QUI PARTICIPE ?

L'instance vise à représenter les personnes en situation de précarité et est composée de :

- Deux tiers de personnes accueillies ou accompagnées ou l'ayant été (au minimum), volontaires et représentées par leurs délégués élus.
- Un tiers d'intervenants sociaux
- Les personnes intéressées par la lutte contre les situations de pauvreté ou de précarité.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Le CNPA et les CCRPA sont des lieux d'échange, de réflexion, de construction collective et d'alerte des pouvoirs publics pour les personnes accueillies ou accompagnées. Ils se donnent pour objectif de porter la voix des personnes directement concernées afin de rédiger des recommandations destinées aux pouvoirs publics (ministères, conseils régionaux etc).

Cette consultation permet de valoriser l'expertise des personnes, fait de la participation un droit à l'exercice de la citoyenneté et accompagne l'évolution des politiques publiques.

### QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?

Le CNPA se réunit au moins quatre fois par an en mettant en oeuvre des méthodes d'animation participatives. Au cours de ces séances plénières, des délégués sont élus à la majorité des suffrages exprimés pour une durée d'un an.

Le CNPA et les instances régionales produisent des recommandations sur des sujets directement liés aux politiques publiques (accès au logement, aux soins, à l'emploi...). Les thématiques abordées sont définies lors de la session précédente, en étant soumises

au vote des participants et des membres du comité de pilotage.

L'animation de la séance plénière est réalisée par le comité de pilotage, qui est chargé d'explorer le contenu de la thématique, de solliciter des intervenants si nécessaire et de réfléchir à la méthodologie pour traiter le sujet.

Le comité de pilotage est constitué de 8 délégués bénévoles élus en plénière parmi les personnes accompagnées et sont appuyés par la coordination nationale de la Fondation de l'Armée du Salut.

## COMITÉ DES PERSONNES CONCERNÉES

PRITH Centre Val de Loire

Niveau de participation -  +



Échelle régionale



## QUEL EST LE PROJET ?

En 2020, le PRITH Centre Val de Loire a mis en place une instance consultative, le comité des personnes concernées, visant à réunir des personnes en situation de handicap au sujet des actions menées dans la région pour améliorer les politiques publiques Emploi-Handicap.

## QUI PARTICIPE ?

Les personnes en situation de handicap, résidant ou travaillant en région Centre-Val de Loire, volontaires et intéressées par les questions d'insertion professionnelle, de formation ou d'emploi. Le handicap peut être reconnu ou non au niveau administratif.

La participation est individuelle et indépendante à l'adhésion à un groupe (politique, syndical ou associatif).

## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Le comité, instance consultative adossée au PRITH, a pour rôle :

- De recueillir les témoignages, les avis et les idées des personnes concernées sur les politiques d'emploi et de formation qui les concernent.
- D'émettre des avis ou évaluations sur des projets et des actions, (consultation/saisie du Comité ou invitation des membres représentants aux groupes de travail)
- De proposer des idées de projets ou d'actions à destination des porteurs de projets et pilotes du PRITH et ainsi participer à la réflexion, voire porter des projets à sa propre initiative.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?

Selon les capacités et souhaits des personnes, les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité s'adaptent et évoluent dans le temps.

L'implication dans le Comité peut être réalisée sous plusieurs formes :

- Réponse à des questionnaires en ligne (4 fois par an maximum)
- Participation aux réunions du Comité (2 fois par an, en visio-conférence ou en présentiel) ou à des événements locaux et régionaux

- Partage de témoignages
- Réception d'informations sur le PRITH...

Le Comité des personnes concernées peut être mobilisé par les autres instances du PRITH (de la réflexion initiale sur un sujet à son évaluation), mais sa participation dans ces événements n'est pas de plein droit.

Une charte de fonctionnement est [proposée en FALC](#) pour s'assurer d'une accessibilité de l'information.

EN SAVOIR PLUS ►

**EXPÉRIMENTATION**

**EMPLOI**

**ACCOMPAGNÉ**

ANSA, AGEFIPH

ET FIPHFP Grand Est

Niveau de participation -  +



Échelle régionale



## QUEL EST LE PROJET ?

Suite à l'appel à projet « Participation » lancé par la CNSA – qui présente comme objectif de développer la participation des personnes en situation de handicap – l'Ansa (Agence Nouvelle des Solidarités Actives), l'Agefiph, la DREETS et le FIPHFP se sont associés pour expérimenter la mise en œuvre d'actions de participation pour impliquer des personnes suivies dans la gouvernance du dispositif de l'emploi accompagné.

L'objectif de ce projet est multiple :

- Travailler à l'amélioration de l'emploi accompagné en se basant sur le **vécu expérientiel** des personnes
- Entretenir une **dynamique de participation** dans la région.
- Parvenir à **développer l'autodétermination** et le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

### QUI PARTICIPE ?

Les personnes en situation de handicap suivies dans le cadre du dispositif de l'emploi accompagné, dans le Grand Est.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

### QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?

Cette expérimentation est réalisée à deux échelles :

- À l'échelle locale : des groupes locaux participatifs ont été lancés au sein de 12 structures du Grand Est porteuses d'un dispositif d'emploi accompagné.
- À l'échelle régionale : un groupe dénommé « Ensemble Participatif du Grand Est » a été constitué avec des personnes accompagnées et leurs animateurs (un professionnel et une personne accompagnée de chaque groupe local). Durant l'expérimentation, ce groupe se réunissait une fois par trimestre.

Le projet a débuté par une formation-action auprès de structures réparties sur tout le territoire. Les professionnels en charge de l'emploi accompagné sont aiguillés pour leur permettre d'animer par eux-mêmes des dispositifs de

participation. Ces professionnels formés ainsi expérimenté des outils et méthodes de participation au sein de groupes locaux et les ont ajusté afin de répondre au mieux aux besoins. Le groupe de professionnels constitué au début de l'expérimentation a régulièrement échangé autour de bonnes pratiques et des travaux mis en place dans chaque groupe local.

A l'échelle régionale, des membres du Comité de Pilotage du PRITH (Agefiph, DREETS, ARS) ont participé à des temps de rencontre de l'Ensemble Participatif. Ainsi, personnes accompagnées et représentants des institutions ont pu échanger et travailler ensemble autour de propositions d'amélioration du dispositif, s'inscrivant dans une volonté de co-construction.

**EN SAVOIR PLUS ▶**

# AMÉLIORER LE PARCOURS DE TRANSITION



BUREAU DES POSSIBLES ET MESSIDOR

Niveau de participation - +



Échelle micro-locale (établissement)



## QUEL EST LE PROJET ?

Dans le cadre de l'appel à projet "Handicap et perte d'autonomie : innovation sociale par le design" de la CNSA en 2018, l'association Messidor a développé un projet de design social pour l'améliorer la participation des personnes en situation de handicap psychique à leur parcours dans l'association et outiller les acteurs de terrain. Il part de plusieurs constats : la participation des personnes en situation de handicap psychique reste limitée et des freins au changement persistent pour une partie des acteurs, qui doivent être accompagnés et outillés. Ce projet aboutira à l'expérimentation de plusieurs solutions.

## QUI PARTICIPE ?

Avec une volonté d'une démarche «participative et fédératrice», le projet est construit avec la direction, les encadrants en établissement et les personnes accompagnées.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- Améliorer la méthodologie d'insertion par le travail des personnes en situation de handicap psychique développée par l'association, pour "renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées" ;
- Outiller et permettre aux équipes de terrain de s'approprier de nouvelles méthodes de travail, axées sur la participation ;
- Développer une vision comprise et partagée du développement stratégique de l'association.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?

La méthodologie utilisée se déroule en 4 grandes étapes.

► **Immersion** : 4 jours sur site pour comprendre le fonctionnement de l'association + entretiens avec les équipes et plusieurs travailleurs + premiers constats partagés avec encadrants et travailleurs en ateliers pour co-concevoir des *persona* + atelier sur le parcours utilisateur.

► **Diagnostic** : émergence d'axes de travail, à partir des points de friction repérés collectivement.

► **Mise en œuvre d'une solution numérique et réflexion sur l'inclusion des travailleurs dans les instances** :

- Journée de codesign avec encadrants et travailleurs
- Création de prototypes + tests auprès des utilisateurs + intégration itérative

des retours.

- Atelier de *design fiction* avec 4 équipes (travailleurs, encadrants, partenaires extérieurs, cadres) pour travailler sur leur représentation future de l'association
- Session de co-conception de nouveaux modes de travail et d'organisation + expérimentation au cours du séminaire des cadres + réutilisation dans les réunions et groupes de travail de l'association.
- Sessions collectives de travail (directeurs de département Messidor et leurs cadres) sur les façons de travailler de manière participative le projet d'établissement.
- **Évaluation** : Enquêtes de satisfaction pendant la mise en œuvre auprès des participants + évaluation auprès des professionnels un an après le lancement.

**EN SAVOIR PLUS** ►

**PARCOURS ADMINISTRATIF**



**EN MDPH**

CD HAUT RHIN ET MDPH DE MULHOUSE

Niveau de participation - +



Échelle micro-locale (établissement)



**QUEL EST LE PROJET ?**

Afin d'accompagner plus efficacement les personnes en situation de handicap au sein des MDPH, le Conseil Départemental du Haut Rhin a souhaité repenser et **reconcevoir l'accueil et l'accompagnement des usagers dans une logique de parcours et de guichet intégré**, en partenariat avec l'agence Détéa. Le projet, initialement prévu sur 9 mois, a été impacté dans sa mise en œuvre par la crise sanitaire du Covid-19.

Une méthodologie similaire a également été mise en œuvre à la MDPH de la Nièvre pour faciliter les démarches des usagers.

**QUI PARTICIPE ?**

Les agents de la MDPH et les usagers en situation de handicap.

**QUELS SONT LES OBJECTIFS ?**

- Rendre l'accueil plus désirable et fonctionnel pour les usagers et les agents (aspect humain, organisationnel...)
- Améliorer la qualité de l'accompagnement du Conseil départemental (à travers la fonction d'accueil de ses MDPH, étudiée dans son ensemble).

**QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?**

1. Immersion, entretiens et création de parcours d'usage à partir de ces observations sur site.
2. Restitution des apprentissages et extraction de thématiques de travail.
3. Conception et animation de 3 ateliers de co-construction pour l'idéation et mises en débat collective des propositions
4. Expérimentation
5. Évaluation à mi-parcours avec les agents d'accueil, puis finale auprès des usagers et des professionnels.

**FIT’LAB**  
ALTER EGAL



Niveau de participation - +



Échelle locale



## QUEL EST LE PROJET ?

FIT’Lab, ou Former, Inclure et Transformer en Laboratoire, est une « méthode d’évaluation et de transformation » des formations, permettant d’attester et d’améliorer leur accessibilité. Expérimenté en évaluant une formation pilote sur le territoire de la Drôme, avec les personnes concernées, les entreprises et les organismes de formation, le projet est lauréat de l’appel à projet de l’Agefiph de 2021 proposant de réinventer le levier « Compétences ».

## QUI PARTICIPE ?

Une pluralité de partenaires a été mobilisée pour co-construire le projet, de la conception à l’évaluation: associations spécialisées dans le handicap, entreprises, organismes de formation et services publics de l’emploi.

Les personnes concernées ont été associées au projet comme parties-prenantes, constituées en panel de testeurs de la formation et rémunérées pour apporter un retour d’expérience. Les associations spécialisées, quant à elles, ont un rôle d’expertes du handicap et aident à co-construire des solutions tout au long du projet.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Cette méthode a pour objectif de rendre les formations les plus accessibles possible et de sécuriser le parcours des personnes en situation de handicap.

Elle permet notamment de faire évoluer des formations passées au 100% digital dans le contexte de la crise sanitaire, sans avoir été totalement pensées en termes d’accessibilité.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ?

Pendant deux ans, FIT’Lab s’est appuyé sur :

- 2 groupes de panélistes (constitués de personnes concernées) pour expérimenter et critiquer la formation dans sa globalité, dès la phase de conception.
- 3 groupes de travail réunissant des partenaires impliqués dans la formation, l’emploi, le handicap.

**Processus :**

- Choix d’une formation à évaluer ;
- Animation de séquences de formation avec un 1er panel de testeurs et recueil des retours (grille et entretien) pour

identifier des points critiques à travailler ;

- Groupes de travail avec partenaires, formateurs, personnes concernées et employeurs pour identifier des problématiques et des pistes d’actions puis proposer des transformations concrètes (ajustement de la formation) ;
- Animation de séquences de formation ajustées avec un 2<sup>ème</sup> panel de testeurs et recueil des retours pour mettre à l’essai ;
- Animation de groupes de travail avec partenaires, formateurs, personnes concernées et employeurs pour mettre à jour et valider les prototypes finaux.



## POUR ALLER PLUS LOIN ?

### CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



En 2022, le Conseil pour l'engagement des usagers de la Haute Autorité de Santé, a formulé des pistes pour faciliter et améliorer la représentation des personnes accompagnées en CVS dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. En effet, la mise en place d'instances légitimes ne garantit pas que la parole des usagers puisse être entendue et reconnue.

Ces propositions ont donc pour objectif d'améliorer la qualité des processus participatifs dans ces démarches, notamment par :

- **L'amélioration du fonctionnement**

**des instances** (par exemple, en proposant un accompagnement des personnes lors de leurs candidatures aux élections) ;

- La **création d'un environnement propice à la participation** (par exemple, en instaurant une « culture de préparation des réunions » pour une appropriation collective des enjeux ou en faisant attention à adapter le langage aux personnes concernées) ;

- **L'amélioration de l'attractivité des instances** (par exemple en proposant un droit à la formation des représentants des personnes et de l'ensemble des participants).



### RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LE COMITÉ DES PERSONNES CONCERNÉES DU PRITH CENTRE-VAL DE LOIRE

En 2023, une recherche-action a été menée pour **tirer des enseignements de l'expérimentation** du Comité des personnes concernées du PRITH Centre Val de Loire. Ce travail a permis d'apporter des éléments de réflexion à l'Agefiph pour favoriser la participation, en faisant écho à son plan stratégique.

Plus précisément, cette recherche-action avait pour objectifs :

- **D'identifier les conditions** permettant une effectivité de la participation des personnes concernées ;
- De **fournir des éléments de réflexions et des connaissances sur les méthodes** utilisées et les résultats observés mais aussi de proposer de potentielles pistes d'amélioration ;
- **D'expérimenter de nouvelles modalités de**

**participation** - en complément de celles déjà existantes - pour en tirer des enseignements. Le comité a ainsi participé à la mise en place de deux actions pour sensibiliser au handicap invisible à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). Deux niveaux de participation sont permis par cette initiative : **la co-construction et la codécision** puisque les personnes ont participé aux temps de préparation (temps individuels et collectifs) et ont animé les actions le jour J.

Les personnes en situation de handicap ont également collaboré à la création du plan d'actions du PRITH 2023 – 2027 en proposant des idées d'actions et en donnant leurs avis sur les actions pressenties (à travers deux questionnaires).

## POUR ALLER PLUS LOIN ?



### EMPLOI ACCOMPAGNÉ : EXPÉRIMENTATION SUR LA PARTICIPATION DES PERSONNES SUIVIES



Tout au long de l'expérimentation, les retours des participants ont permis d'évaluer le dispositif et de le modéliser en vue d'un essaimage auprès d'autres structures.

Ainsi, un rapport d'évaluation a été réalisé par une équipe d'évaluation externe. Il décrit l'impact de cette expérimentation sur les personnes et sur les politiques publiques. Cette évaluation, menée entre 2023 et 2024 s'est appuyée sur des remontées d'information de la part des professionnels et par des rencontres en individuel et en collectif avec les personnes accompagnées, les professionnels, les directions des structures et les financeurs.

Cette évaluation a permis de constater la plus-value observée par les personnes concernées et les professionnels à travers les actions mises en place :

- la création d'un cadre favorable à la participation avec des espaces de partage et d'élaboration d'un certain nombre de propositions travaillées par les personnes accompagnées ;
- de faire évoluer l'accompagnement en y intégrant une réflexion collective nourrissant le développement du pouvoir d'agir : les professionnels utilisent d'ailleurs les groupes locaux comme véritable outil d'accompagnement. Cette expérimentation a permis de proposer un nouveau cadre d'exercice professionnel complémentaire à

l'accompagnement individuel ;

- de renforcer la confiance en soi des personnes, de renforcer les liens sociaux voire de se re-sociabiliser dans certaines situations ;
- de mettre en lumière l'importance de la pair-aidance, qui permet à la fois de bénéficier de conseils mais également d'en donner (ce qui a pour effet de renforcer le sentiment d'utilité sociale).

Deux guides ont été produits afin de pérenniser et de développer des actions de participation à destination des personnes en situation de handicap.

Ces deux documents, qui reprennent les observations et constats de l'expérimentation, les éléments de l'évaluation ainsi que les retours des professionnels et personnes accompagnées seront prochainement accessibles sur le site de l'ANSA sous le nom de :

- « Créer des groupes locaux de participation au sein de structures accompagnant des personnes handicapées » (guide méthodologique).
- « Développer la participation au sein de structures accompagnant des personnes handicapées » (guide d'essaimage).

Cette initiative peut être pérennisée et essaimée aux structures porteuses de l'Emploi accompagné mais également à un périmètre plus large d'acteurs (ESMS, Entreprises adaptées...)

## POUR ALLER PLUS LOIN ?



### EPoP | UNE EXPÉRIENCE À LA FRONTIÈRE ENTRE PAIR-AIDANCE ET PARTICIPATION

EPoP, pour *Empowerment and participation of persons with disability*, est une démarche nationale, ancrée dans les territoires, qui vise à **massifier le recours aux interventions par des pairs en milieu ordinaire ou spécialisé**, au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Les intervenants-pair, transformant leur expérience de vie avec un handicap en expertise, reçoivent une formation-socle afin d'intervenir auprès d'autres personnes en situation de handicap (de

pair à pair en accompagnement individuel et collectif) ou auprès d'autres acteurs, comme des professionnels, des aidants, des institutions...

Sur chaque territoire d'expérimentation, EPoP forme et accompagne 15 intervenants-pairs et anime un réseau local afin de faire émerger des espaces d'intervention. Au niveau national, le projet propose la création d'une boîte à outils via un espace dédié sur le site [monparcourshandicap.gouv.fr](http://monparcourshandicap.gouv.fr).

EN SAVOIR PLUS ►

## II Partage d'initiatives participatives par les acteurs associatifs locaux

Dans le cadre de l'action 4.3 du PRITH Grand Est, dédiée à « l'organisation de la participation des personnes handicapées à la mise en œuvre du PRITH », des entretiens ont été réalisés avec des associations (gestionnaires ou représentantes de personnes en situation de handicap ou en lien avec le champ de l'emploi), afin de partager leurs expériences et d'échanger sur les modalités possibles de participation au sein du Grand Est.

→ Pour plus d'information : renvoi au chapitre suivant.

Les initiatives présentées ci-dessous, complétant le tour d'horizon de la participation initié dans ce chapitre, ont été mentionnées par les associations lors de ces entretiens.

3. [Plus d'informations](#)

4. [Plus d'informations](#)

### 01. Les expériences de participation internes au sein des associations

Au sein des structures interrogées, des pratiques favorisant la participation des personnes handicapées se développent. Trois formes principales d'initiatives participatives s'observent :

- Le recueil des besoins et des avis des personnes handicapées (enquête, groupe de parole, test des offres de service, etc).
- La participation de personnes handicapées dans certaines instances de direction ou de gouvernance et/ou la

création de commissions dédiées,

- La participation des personnes handicapées à des actions diverses mises en œuvre par les associations.

### 02. Les initiatives (partenaires) mises en avant par les associations

Des collectifs et ressources clés ont été cités par les associations interrogées :

- L'association « Nous aussi »<sup>3</sup>, association nationale d'auto-représentants des personnes handicapées intellectuelles. Créée en 2002, elle œuvre pour la participation des personnes handicapées intellectuelles à la vie citoyenne.

- Le collectif inter-associatif Handicap 57 - Handicap 54<sup>4</sup> a pour objectif d'être un lieu d'échange, de confrontation, de coordination et d'élaboration d'idées et d'actions, en vue d'œuvrer pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

PARTIE  
3

# Les modalités opérationnelles pour une participation effective au sein du PRITH

Alors que le principe de participation des personnes accompagnées aux politiques qui les concernent se répand de plus en plus dans les administrations publiques, la participation citoyenne rencontre aujourd'hui un ensemble de limites, notamment en termes de mobilisation des citoyens, qui relativisent son influence et son effectivité (Blondiaux, 2021).

En effet, **la mise en place d'instances participatives ne rend pas systématique l'implication des citoyens**, qui doivent s'intéresser au processus et y consacrer du temps.

Cette problématique est d'autant plus centrale lorsqu'on souhaite impliquer des personnes fragilisées ou vulnérables. En effet, si le handicap est défini comme une « restriction de participation » aussi bien au niveau scientifique que politique, il est alors essentiel de s'interroger sur les conditions de participation et les modalités concrètes que l'on propose, afin de pouvoir échanger efficacement avec des personnes qui sont précisément restreintes dans leur participation sociale (Eyraud et al., 2018).

Cela nécessite une réflexion et une organisation au moment de la conception d'un dispositif participatif.

Ainsi, comment construire une action participative ? Comment convaincre et amener les personnes à participer ? Quels sont les conditions de réussite et les écueils à éviter ?

Cette troisième partie vise à proposer des éléments opérationnels et méthodologiques pour **favoriser l'effectivité de la participation**, à partir de retours d'expériences et des entretiens menés avec des associations.

# I Les conditions pour une participation effective

Afin de mener une action de participation permettant de « construire une société plus juste et égalitaire et de permettre une expression libre de chacun », plusieurs conditions opérationnelles sont nécessaires (ANSA, 2021) :

- La participation doit **s'inscrire dans un cadre préalablement défini** (en termes d'objectifs du processus et de modalités d'intervention) pour sécuriser les conditions de participation : pourquoi faire participer les personnes en situation de handicap ? Quelles marges de manœuvre accorde-t-on à leurs points de vue dans la prise de décision finale ? Quel est le niveau de participation visé ? Recherche-t-on le pouvoir d'agir des personnes ou la consultation ?

Ce cadre permet de clarifier la démarche auprès des participants en situation de handicap dès son commencement, en les informant sur les objectifs poursuivis et en leur indiquant leur rôle dans le processus. Cela permet également de ne pas créer des attentes auxquelles la structure ou l'institution ne pourra pas répondre.

- Lors de la mise en place d'une action

de participation, il est essentiel de penser la question de **l'identification et de la mobilisation des personnes concernées** y compris si elles ne sont pas naturellement sujettes à s'engager. Cette étape peut être chronophage : elle nécessite un temps dédié et doit également comprendre un temps de préparation des personnes à la participation afin qu'elles aient la capacité de prendre part au processus. La formation des personnes permet de mener une réflexion sur les situations vécues et de prendre conscience de son pouvoir d'agir (Cometti, 2017).

- Enfin, la participation nécessite des **moyens et ressources dédiés et une organisation logistique** : les organisateurs du processus doivent s'assurer de l'accessibilité des personnes à l'espace public et de la capacité des individus à se déplacer mais également de lever les freins matériels à la participation, qui peuvent être conséquents lorsqu'on l'on touche un public en situation de fragilité. Les moyens affectés peuvent prendre des formes variées : financements, temps, locaux, accès à un ordinateur et à Internet (Cometti, 2017)

## 01. Définir un cadre et des objectifs

**La préparation et la structuration des modalités de participation** est importante : il est en effet essentiel que les décideurs et les organisateurs du processus construisent en amont le cadre dans lequel s'inscrit l'action participative ainsi que les objectifs poursuivis par l'instance,

afin éviter une forme de « participation alibi » (ANSA, 2021). Cela permet de ne pas créer auprès des participants des attentes intenable par l'institution et d'éviter que les citoyens se désintéressent du processus en ayant une influence marginale ou nulle (Blondiaux, 2021).

Il s'agit d'abord de déterminer la forme de participation la plus adaptée en fonction du

contexte et des objectifs de la démarche préalablement définis. Les personnes (décideurs ou professionnels) doivent définir et clarifier le **niveau d'attente vis-à-vis des résultats du processus**, afin que toutes les parties prenantes aient une vision claire et transparente de ce qui ressortira de la démarche. La personne participante doit alors être bien informée, les acteurs devant s'assurer d'une **communication simple et accessible** (Bascou et al., 2016).

Il est également nécessaire de prendre en compte les différents types de handicap des personnes que l'on souhaite mobiliser. En effet, la dimension du groupe, peut être variable en fonction des caractéristiques ou des besoins des participants. Ainsi pour des personnes ayant de grandes difficultés à interagir en groupe (exemple : certains troubles du spectre autistiques) ou ayant des appréhensions vis-à-vis des interactions sociales (exemple : certains troubles psychiques), il faudra penser le processus par étape, en respectant la temporalité des personnes (par exemple, se réunir au sein de petits groupes avant d'élargir le collectif). Quelles que soient les caractéristiques des personnes, il est préférable de ne pas réunir plus d'une dizaine de personnes simultanément pour assurer un bon niveau d'interactions. (ANSA, 2021).

Concernant la composition du groupe, ce dernier fonctionnera d'autant plus si les participants ont le sentiment de partager des expériences entre pairs et de construire collectivement des actions ou des propositions d'actions correspondant à des besoins partagés. Afin de maintenir le dynamisme du groupe, les thèmes abordés peuvent être pensés en amont ou « chemin faisant » avec les participants. Un lien doit être fait avec les problématiques du public cible : se sentir concerné par les sujets abordés est une des conditions de mobilisation et de pérennisation de l'action de participation à long terme.

Ainsi, être transparent concernant le

cadre de la participation n'est pas seulement un levier d'engagement des personnes concernées, c'est un prérequis essentiel. La « qualité de l'ingénierie participative » est impérative pour animer et accompagner des processus complexes (Blondiaux, 2021)

## 02. Identifier et mobiliser les participants

Une démarche de participation effective nécessite **d'identifier et de mobiliser un public cible, c'est-à-dire des acteurs concernés par le thème ou les questionnements que l'on souhaite aborder.**

Plusieurs critères de sélection peuvent (co)exister : il peut s'agir d'éléments caractéristiques de la personne (tranche d'âge, sexe...) ou de sa situation. Il est possible de réunir un public de pairs rencontrant des problématiques, des situations et des caractéristiques similaires ou bien de rassembler des publics ayant des caractéristiques différentes.

Une fois le public cible identifié, il faut ensuite le mobiliser, c'est-à-dire le **convaincre de consacrer du temps à une instance ou un dispositif**. Cette question de la disponibilité mentale et matérielle des participants est essentielle, les personnes sollicitées pouvant émettre des craintes ou des doutes concernant le processus et ne disposant pas forcément de beaucoup de temps à investir. Cette étape peut être chronophage et incertaine dans le processus.

Cette mobilisation peut se faire de différentes façons, selon les publics visés. Elle peut être organisée :

- Durant des **temps individuels** : lors de rendez-vous ou de rencontres informelles afin de présenter la démarche, de rassurer les personnes, de lever les freins et questionnements éventuels...
- Durant des **temps collectifs** à l'occasion d'actions programmées, pendant

lesquelles un moment est dédié à la présentation de la démarche, ou à l'occasion de réunions dont l'objectif est d'informer sur le dispositif de participation.

- A travers **des supports de communication adaptés (affiches, mail, courriers, vidéos...)**.
- Avec la **sollicitation et l'appui de professionnels** des structures accueillant et/ou accompagnant des personnes concernées, pour relayer la communication (en présentant l'action, les objectifs et la plus-value pour les personnes concernées). S'appuyer sur des professionnels « relais » est un très bon moyen de mobiliser les personnes, à condition de prendre le temps de présenter l'action et sa plus-value aux professionnels en contact direct avec le public cible.

Les temps individuels comme les temps collectifs permettent de présenter et d'ajuster l'action et ses modalités de déroulement. Ils sont donc également l'occasion de consulter les personnes afin de construire une action de participation qui correspond le mieux à leurs attentes.

### 03. Convaincre les personnes identifiées

Afin d'encourager des personnes en situation de handicap à participer, un travail actif de communication doit être mené vers ce public. Bien que « la société civile et les mouvements militants associatifs revendiquent une plus grande participation dans l'élaboration des politiques et la mise en place des dispositifs publics » (Bureau & Rist, 2012), l'engagement dans un processus participatif est chronophage et peut soulever des craintes et freins chez les personnes concernées.

Afin de favoriser la participation des personnes et de les inciter à prendre part à l'action collective, il est important de prendre en compte leurs sources de motivation. En s'intéressant à l'engagement citoyen volontaire au sein d'associations,

Anne-Marie Dieu dégage trois grandes catégories de motivation, qui peuvent cohabiter et évoluer au fil du temps (Dieu, 2011) :

- Les motivations dites « instrumentales » de types affectives (« envie de se faire des amis, de sortir de sa solitude, de se voir reconnu, besoin d'améliorer son estime de soi ») ou de types utilitaristes (entretenir ou acquérir des compétences et des connaissances, se faire des relations utiles socialement ou professionnellement, enrichir son CV, acquérir de la notoriété)
- Les motivations altruistes, c'est-à-dire « l'envie d'aider les autres, d'être utile socialement »
- Les motivations morales ou idéologiques, soit la « volonté de défendre des valeurs, un projet de société, d'être acteur dans la sphère publique, de défendre un projet local etc. »

Ces trois types de motivations peuvent être un levier à activer pour convaincre les personnes de participer.

La mobilisation dans une action collective peut être ralentie par des difficultés matérielles, psychologiques ou liées au mode de fonctionnement du groupe. Les freins « psychologiques » ou « psycho-sociaux », qui peuvent subsister et entraver la participation, sont ceux qui, pour chaque personne, peuvent bloquer ou restreindre leur participation ou leur engagement dans une action collective (AequitaZ, 2018). Ils sont multiples et engagent autant le registre des émotions (la peur, la honte...) que des représentations et préjugés (« ils » ne nous écoutent pas...).

Afin de lever ces craintes, il convient de développer **un sentiment de confiance** entre les membres du groupe et entre les membres du groupe et l'animateur (rassurer les personnes, travailler en petits groupes...). La valorisation d'expériences de participation réussies ou des productions du groupe peut également

permettre de lutter contre le sentiment d'impuissance. Ces freins peuvent être mentionnés en amont des rencontres, notamment durant la phase de préparation, mais ils peuvent également surgir tout au long de la démarche et devront alors être travaillés de façon ce que les personnes se sentent rassurées.

De plus, deux leviers principaux existent pour obtenir la mobilisation des personnes, c'est-à-dire leur disponibilité mentale et matérielle (Blondiaux, 2021) :

- « abaisser au maximum les coûts (psychologiques, matériels, temporels...) de la participation (facilité d'accès, horaires aménagés, indemnisation...) » ;
- garantir que la participation aura une influence sur la décision ».

#### 04. Assurer l'accessibilité physique et cognitive de toutes et tous

Participer implique un certain degré d'engagement pour la personne concernée, qui peut rencontrer des freins d'ordre logistique ou géographique : horaires inadaptés, temps de transport, frais de transport non remboursés, lieux difficiles d'accès (en transport ou tout simplement du fait d'un handicap physique).

**L'anticipation des aspects logistiques** est donc indispensable pour sécuriser la participation des personnes (notamment pour les personnes en situation de fragilité) et faciliter le bon déroulement des moments de rencontre (Ministère de la Solidarité et de la Santé, 2019).

Ces freins potentiels doivent, par exemple, être pris en compte lors de l'identification des lieux : les souvenirs ou les représentations liées à un lieu ou une structure spécifique peut affecter la perception des personnes et impacter leur comportement. De plus, il convient de réfléchir à un lieu adapté aux difficultés, accessible et identifiable facilement. Selon les capacités cognitives de chacun, adapter les temps d'échanges peut être aussi

nécessaire.

Les participants peuvent manquer de temps ou rencontrer des difficultés d'ordre personnelle ou de santé : il faut alors faire preuve d'une certaine souplesse sur les modes de participation, pour rassurer les personnes concernées et leur permettre de reprendre leur fonction lorsqu'elles se sentent prêtes.

L'accessibilité doit être appréhendée dans sa globalité, d'un point de vue logistique, physique et cognitif : la communication, les techniques d'animation, les supports de travail doivent être adaptés aux situations de handicap des personnes concernées. Les méthodes d'animation et de communication doivent convenir à l'ensemble des participants et permettre d'instaurer un cadre de réflexion facilitant.

#### 05. Préparer les personnes concernées à la démarche et à ce qui est attendu de leur participation

Pour un public fragile, n'ayant pas l'habitude de s'exprimer ou de donner son avis, s'engager dans une action de participation nécessite de sortir de sa zone de confort. **La préparation et la formation, aux outils et supports utilisés et à certains éléments de langage**, est donc importante pour que les personnes soient en confiance et dans de bonnes conditions pour pouvoir s'exprimer (Ministère de la Solidarité et de la Santé, 2019), tant sur le fond (compréhension du sujet abordé, réflexion préalable sur leur expérience...) que sur la forme (être à l'aise pour s'exprimer en public, savoir synthétiser ses propos...). Il convient également de **former les personnes aux thématiques abordées**.

Si elle est mal cadrée et mal préparée, une action de participation peut entraîner des effets négatifs, nourrir un sentiment d'instrumentalisation et participer au désintérêt des concernés (Blondiaux, 2021).

Une incompréhension de son rôle au sein de l'instance ou du fond peut amener les personnes à se sentir inutiles voire dévalorisées.

Cette préparation est cruciale pour éviter l'écueil d'une participation dite « alibi » (ANSA, 2021). Elle est d'autant plus importante pour les instances participatives mêlant des personnes concernées et des professionnels.

## 06. Valoriser les travaux et rendre visible les productions réalisées

Reconnaître la parole des personnes concernées implique de donner de la visibilité aux résultats de l'action de participation. Ainsi, toute démarche participative implique **une exploitation et une restitution des échanges ou des productions** (ANSA, 2021). Si les personnes ne peuvent observer et constater l'évolution des échanges et des actions menées, celles-ci peuvent se décourager et l'action de participation peut s'essouffler.

Cette communication doit être réfléchi tout au long du processus :

- dès le départ, il est nécessaire d'informer les participants sur la manière dont seront mis à profit leurs apports (évolution des politiques publiques, mise en œuvre ou évolution d'un dispositif...);
- pendant l'action, des retours réguliers aux personnes sur l'avancée des

propositions sont nécessaires, par exemple sous la forme d'un tableau de suivi des propositions.

Les remontées d'informations auprès des participants peuvent se faire sous différentes formes :

- L'envoi systématique de compte-rendus à l'issue des temps de rencontre
- La communication autour des projets et travaux réalisés (capsules vidéo, campagne avec affiches...)
- L'utilisation d'outils de suivi d'avancement
- L'organisation d'événements de restitution avec des échanges (conviant a minima les parties prenantes dont les décideurs).

Enfin, il est essentiel de reconnaître les compétences des personnes développées ou renforcées à l'occasion des rencontres (prise de parole en public, débat en collectif, émission d'un avis critique et constructif, utilisation d'outils...) mais aussi et surtout leur **savoir expérientiel**.

Au-delà de la reconnaissance et de la valorisation de la contribution de tous les participants, l'objectif premier de la participation citoyenne est **d'alimenter les réflexions sur un sujet donné**, afin d'accompagner les évolutions des politiques publiques et des dispositifs : cet objectif peut être atteint si les résultats de la démarche sont diffusés au plus grand nombre.

### Ne pas sous-estimer les coûts liés à la participation

Réaliser une démarche de participation nécessite de se doter de **ressources humaines, logistiques et matérielles**, définies dès la phase de cadrage.

- Tout d'abord, le temps de travail nécessaire au bon déroulement de l'action (préparation en amont, animation, synthèse) doit être sacralisé.
- Les dépenses doivent être anticipées : le budget convivialité, souvent sous-estimé, ainsi que la prise en charge des déplacements des personnes

concernées doivent être intégrés.

- La conception et l'animation de processus complexes peuvent exiger une capacité d'adaptation importante. Il convient alors d'avoir recours à des professionnels à même de mettre en œuvre cette ingénierie participative (au sein comme en dehors de la structure concernée) (Blondiaux, 2021) ou d'intégrer la formation des professionnels à la mise en œuvre du projet.

## II Construire la participation au sein du PRITH Grand Est

### 01. La mise en place d’un groupe de travail spécifique dans le plan d’actions 2021-2024

Pour donner suite aux recommandations de la DGEFP s’agissant des nouvelles modalités de gouvernance des PRITH et incitant à la participation des personnes auto-représentantes, les pilotes du PRITH Grand Est ont engagé un **processus réflexif pour déterminer les modalités possibles de cette participation**. Une action et un groupe-projet dédiés à «

l’organisation de la participation des personnes handicapées à la mise en œuvre du PRITH » ont été lancés en 2022.

Trois formes de participation ont été réfléchies :

- la présence dans les instances
- la participation active dans les groupes de travail
- la participation dans l’évaluation des impacts engendrés par les actions du PRITH

**Ce travail réflexif s’est déployé en plusieurs temps :**

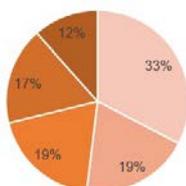
01

Une phase de consultation a été proposée à travers un **questionnaire en ligne** à l’attention des associations, des personnes en situation de handicap et des accompagnants de personnes. L’objectif était de

recueillir les envies du public concerné en termes de participation et de faire remonter des points de vigilance à prendre en compte.

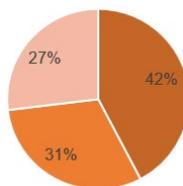
20 réponses ont été recueillies.

Quels sont les sujets qui vous intéressent le plus ?



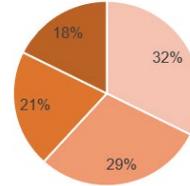
- L’accompagnement vers l’emploi des personnes en situation de handicap
- L’aide à l’intégration dans les entreprises
- L’aide à l’élaboration du projet professionnel
- Les possibilités de formation des personnes handicapées
- L’appui pour conserver son emploi en cas de difficultés

Sur quels types d’action aimeriez-vous apporter votre contribution ?



- La construction d’un dispositif ou service
- La communication
- L’évaluation d’une prestation ou d’un service

Comment souhaiteriez-vous participer ?



- Je peux participer à un atelier collectif
- Je peux participer à un groupe de réflexion, qui se réunit plusieurs fois
- Je peux être destinataire des travaux pour apporter mes suggestions en retour
- Je peux apporter un témoignage dans le cadre d’un échange individuel

02

Un **atelier en visio** a été organisé avec le groupe projet (pilotes et partenaires associatifs locaux) en mars 2021.

L'objectif de ce temps de travail était de **connaître le positionnement des acteurs locaux** sur la démarche de participation. L'atelier fut l'occasion de partager d'un socle de connaissances concernant la participation (objectifs, modalités, niveaux de participation, enjeux), de réaliser un retour d'expériences participatives et de se projeter dans l'évolution des PRITH.

03

Par la suite, **des entretiens ont été réalisés en 2022** avec des associations gestionnaires ou représentantes de personnes en situation de handicap.

L'objectif était de partager des expériences menées ou observées par des associations de personnes handicapées et d'échanger sur les modalités possibles de participation au sein du PRITH Grand Est. Huit associations en lien avec le champ du handicap et de l'emploi ont été interrogées.

Trois thèmes ont structuré les échanges :

- les **expériences de la participation** des personnes handicapées (auto-représentantes) observées ou organisées par les associations.
- Les **scénarios de participation** des personnes handicapées, possibles dans le cadre du PRITH (formes, points de vigilance et modalités)
- La **volonté d'implication des structures** pour être relai auprès des personnes concernées.

Les actions menées dans le cadre de ce groupe-projet ont permis d'**identifier les actions déjà mises en œuvre**, les **conditions de réussite**, les **points de vigilances** et les **suites à envisager** spécifiquement sur le territoire du Grand Est.

## 02. Retour d'expérience des associations et des personnes concernées (entretiens et questionnaire)

Les entretiens bilatéraux avec les associations ont permis d'échanger autour d'initiatives existantes (dans le milieu associatif ou au sein des établissements médico-sociaux) et d'identifier, à travers leurs expériences, les conditions de réussite ainsi que les points de vigilance pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du PRITH. Deux questions ouvertes du questionnaire ont également permis d'interroger les personnes en situation de handicap sur les mêmes thématiques.

### a. Les conditions de réussite et prérequis d'une démarche de participation

Un ensemble de prérequis a été partagé pour mener une démarche de participation avec des personnes en situation de handicap. Ainsi, il est nécessaire de :

- **Sensibiliser et préparer aux objectifs et modalités organisationnelles de la participation**

La sensibilisation doit s'effectuer auprès des personnes concernées, des professionnels et des familles. Un travail sur les outils de communication (adaptation, accessibilité, vulgarisation...) est nécessaire. Les objectifs et intérêts d'une démarche participative doivent être présentés au public.

- **Instaurer une relation de confiance** (valoriser la personne, s'adapter au handicap) Les difficultés d'expression doivent être accompagnées et pensées (ex : troubles psychologiques). La personne en situation de handicap doit avoir un retour sur sa participation, être valorisée et ne pas être dans un processus de « participation alibi »

- **Adapter les outils et modalités d'organisation de la participation au handicap** Plusieurs formats de participation peuvent être proposés (plateforme collaborative

ou d'autres formes d'expression que l'oral...), en évitant le tout numérique. Les aménagements liés au handicap doivent être pris en compte (communication FALC, adaptation des durées de réunion, vulgarisation du langage...)

- **Cadrer les sujets à traiter et inscrire la participation dans une dynamique temporelle**

Le sujet doit être cadré dès le départ et rappelé en cours de processus pour recentrer les échanges, si besoin. Il est important de maintenir l'action dans le temps, avec régularité ; le risque est que les personnes en situation de handicap se désintéressent, désabusées de participer à X et X événements sans résultat probant.

### b. Les points de vigilance identifiés par les acteurs

De même, des points de vigilance ont été repérés par les associations interrogées. Il est en effet essentiel de :

- **Avoir une démarche claire et transparente** du point de vue des objectifs et prendre véritablement en considération la parole des personnes en situation de handicap.

Il est important de ne pas tromper les participants. Si leur parole est entendue au même titre que celle des professionnels, s'exprimer ou donner son avis n'implique pas forcément qu'un changement sera réalisé. De plus, un changement de posture est à travailler du côté des professionnels.

- **S'assurer de l'adaptation des modalités et des conditions** de la participation avant son lancement.

Avant de lancer une démarche de participation, il est important de faire connaître le PRITH (communication et vulgarisation) auprès des personnes handicapées et des professionnels qui les accompagnent. L'information et les outils de participation doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les temps en présentiel et collectif semblent à privilégier pour faciliter la prise de parole.

## Conseils pratiques pour déployer des actions de participation des personnes en situation de handicap dans le Grand Est

Dans le cadre de l'expérimentation menée avec les dispositifs Emploi accompagné dans le Grand Est, une proposition d'essaimage de la méthode déployée est proposée par l'Ansa. Cette méthode peut permettre de déployer une dynamique de participation des travailleurs handicapés dans le Grand-Est de manière opérationnelle, en plusieurs étapes.

1) Développer la participation au niveau des structures accompagnants des personnes handicapées en débutant par **l'organisation d'une action de sensibilisation au niveau régional**. Cette sensibilisation permettra de détecter des structures accompagnant des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail désireuse de développer la participation en leur sein et dans le cadre d'une dynamique régionale.

2) **Accompagner les professionnels des structures volontaires à travers une formation-action** pour déployer des instances de participations au sein de leurs structures et déterminer collectivement les modalités

possibles d'animation d'un réseau de la participation dans le Grand Est.

3) **Se doter d'une action d'animation régionale** pour entretenir la dynamique et forger un réseau de structures engagées dans la participation des personnes handicapées dans le Grand Est. Ce réseau permettra de faire le lien entre les pouvoirs publics, les personnes et leurs accompagnants pour améliorer en continu les politiques d'emploi des travailleurs handicapés dans le Grand Est. Cette participation des personnes dans le PRITH pourra se traduire par la constitution d'instances pérennes (de type « Ensemble participatif de l'emploi des travailleurs handicapé »), par la désignation de représentants des personnes aux instances de gouvernance du PRITH et par la participation de personnes ciblées à des groupes de travail du PRITH (s'appuyer sur le réseau pour mobiliser des personnes concernées par la thématique du groupe de travail).

## Bibliographie et ressources

---

Abramson, L. Y., & Seligman, M. E. P. (1978). Learned Helplessness in Humans : Critique and Reformulation. *Journal of Abnormal Psychology*, 87(1), 49-74.

AequitaZ. (2018). *Boîte à outils : Comment lever les freins à la mobilisation des personnes dans une action collective ?* <https://www.aequitaz.org/wp-content/uploads/2018/07/outil-leviers-freins-mobilisation-az-1.pdf>

Agefiph, Thomas Legrand Consultants, PRITH Centre-Val de Loire, & Comité des personnes concernées. (2023). *Rapport Recherche action—La participation des personnes concernées*.

Agence Nouvelle des Solidarités Actives. (s. d.). *Dans le Grand Est, des groupes participatifs pour les bénéficiaires de l'Emploi accompagné*. Consulté 14 mai 2024, à l'adresse <https://www.solidarites-actives.com/fr/nos-projets/dans-le-grand-est-des-groupes-participatifs-pour-les-beneficiaires-de-lemploi>

Alter égal. (2021). *FIT'Lab : Former Inclure Transformer. Construire des parcours professionnelles plus inclusifs avec et pour les personnes en situation de handicap*. [https://www.alter-egal.fr/wp-content/uploads/2023/10/carnet-de-bord-29-09-2023\\_Web.pdf](https://www.alter-egal.fr/wp-content/uploads/2023/10/carnet-de-bord-29-09-2023_Web.pdf)

ANSA. (2021). *Kit de la participation : 10 fiches pratiques pour vous accompagner dans la mise en place de votre démarche de participation* (p. 100). Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. [https://www.solidarites-actives.com/sites/default/files/2021-09/Ansa\\_DIPLP\\_KitParticipationPersonnesConcern%C3%A9es\\_complet\\_MAJ20210219\\_0.pdf](https://www.solidarites-actives.com/sites/default/files/2021-09/Ansa_DIPLP_KitParticipationPersonnesConcern%C3%A9es_complet_MAJ20210219_0.pdf)

APF, Collectif Interassociatif Sur la Santé, Fédération des Etablissement Hospitaliers & d'Aide à la Personne, & Haute Autorité de Santé. (2016). *Conclusions du projet : Pour une participation effective des personnes accompagnées dans le champ médico-social et la santé*. <http://participations-democratie-en-sante.blogs.apf.asso.fr/media/02/01/1925352777.pdf>

Arnstein, S. R. (1969). A Ladder Of Citizen Participation. 216-224. <https://doi.org/10.1080/01944366908977225>

Article L2143-3—Code général des collectivités territoriales—Légifrance. (s. d.). Consulté 28 mars 2024, à l'adresse [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041587038](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041587038)

Bacqué, M.-H., & Biewener, C. (2013). L'empowerment, un nouveau vocabulaire pour parler de participation ? *Idées économiques et sociales*, 173(3), 25-32. <https://doi.org/10.3917/idee.173.0025>

Bacqué, M.-H., Rey, H., & Sintomer, Y. (2005). Introduction. La démocratie participative, un nouveau paradigme de l'action publique ? In *Gestion de proximité et démocratie participative* (p. 9-46). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.bacqu.2005.01.0009>

Bascou, S., Gousseff, G., Jarade-Pieniek, T., Lesueur, L., Mornet, C., & Raux, C. (2016). *La*

- participation des usagers dans les politiques sociales* (p. 97). DGCS/INET.
- Baudot, P.-Y. (2022). Handicap. In *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la Participation, DicoPart* (2ème). <https://www.dicopart.fr/handicap-2022>
- Blondiaux, L. (2021, mars 26). *La démocratie participative: Une réalité mouvante et un mouvement résistible*. Vie Publique. <https://i-cpc.org/document/la-democratie-participative-une-realite-mouvante-et-un-mouvement-resistible/>
- Boisseuil, C. (2018). Ce que la participation fait à l'action publique. Le cas du plan de transformation de Lathrop à Chicago. *Gouvernement et action publique*, VOL. 7(1), 57-84. <https://doi.org/10.3917/gap.181.0057>
- Bureau, M.-C., & Rist, B. (2012). Les figures de la participation des usagers dans les commissions d'attribution des droits aux personnes handicapées. *Vie sociale*, 4(4), 81-96. <https://doi.org/10.3917/vsoc.124.0081>
- Burstin, A., Olier, L., & Seiler, C. (2023). *La participation citoyenne dans les politiques de solidarité : État des lieux et perspectives* (2023-003R; p. 349). Inspection générale des affaires sociales. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/293713.pdf>
- Cometti, E. (2017). Participation de tous : Passer des intentions aux actes. *Vie sociale*, 19(3), 131-152. <https://doi.org/10.3917/vsoc.173.0131>
- Conseil supérieur du travail social. (2015). *Refonder le rapport aux personnes « Merci de ne plus nous appeler usagers »* (p. 141).
- Couture, N. (2013). De la confiance en soi à l'exercice de la citoyenneté : Présentation des résultats d'une consultation sur les effets de la gestion participative<sup>8</sup> dans deux organismes communautaires de Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, 25(2), 247-259. <https://doi.org/10.7202/1020833ar>
- Dieu, A.-M. (2011). *Le processus de l'engagement volontaire et citoyen : Des valeurs, des individus et des associations*. Centre socialiste d'éducation permanente (CESEP). <https://www.levolontariat.be/sites/default/files/2019-12/2011%20CESEP%20le%20processus%20de%20l%27engagement%20volontaire%20et%20citoyen.pdf>
- Eyraud, B., Saetta, S., & Tartour, T. (2018). Introduction. Rendre effective la participation des personnes en situation de handicap. *Participations*, 22(3), 5-28. <https://doi.org/10.3917/parti.022.0005>
- Genard, J.-L. (2013). De la capacité, de la compétence, de l'empowerment, repenser l'anthropologie de la participation. *Politique et Sociétés*, 32(1), 43-62. <https://doi.org/10.7202/1018720ar>
- Gouvernement. (2022). *Dossier de presse du Comité Interministériel du Handicap*. [file:///C:/Users/B%C3%A9rang%C3%A8re/Downloads/DP%20CIH%20-%20octobre%202022\\_accessible\\_0.pdf](file:///C:/Users/B%C3%A9rang%C3%A8re/Downloads/DP%20CIH%20-%20octobre%202022_accessible_0.pdf)
- Haut Conseil en Travail Social. (2018). *Participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités*. Haut Conseil du Travail Social. <https://solidarites.gouv.fr/participation-des-personnes-accompagnees-aux-instances-de-gouvernance-et-la-formation-des>

Haut Conseil en Travail Social. (2019). *Kit de participation citoyenne aux politiques de solidarité* | [solidarites.gouv.fr](https://solidarites.gouv.fr) | Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. <https://solidarites.gouv.fr/kit-de-participation-citoyenne-aux-politiques-de-solidarites>

Jaeger, M. (2023). La participation des personnes concernées dans le social et le médico-social. *ADSP*, 121(1), 39-41.

Jouet, E. (2013). Le projet Emilia : Inclusion sociale par la formation des personnes vivant avec un trouble psychique. *Savoirs*, 31(1), 69-80. <https://doi.org/10.3917/savo.031.0069>

Jouffray, C. (2017). Former à la participation et au développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs : Une posture du formateur à contre-courant ? *Vie sociale*, 19(3), 181-197. <https://doi.org/10.3917/vsoc.173.0181>

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005-102 (2005).

Messidor. (2020). *Le design social au service du rétablissement, par le travail, des personnes en situation de handicap psychique*. Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. <https://www.cnsa.fr/le-design-social-au-service-du-retablissement-par-le-travail-des-personnes-en-situation-de-handicap-psychique>

Ministère de la Solidarité et de la Santé. (2019). *Kit : Participation citoyenne aux politiques de solidarité* (p. 70). [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/kit\\_participation\\_citoyenne\\_hcts.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/kit_participation_citoyenne_hcts.pdf)

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé - Direction Générale de la Cohésion sociale, & INET - Elèves administrateurs et administratrices territoriaux Promotion Hannah Arendt. (2016). *La participation des usagers dans les politiques sociales—Rapport final d'étude*.

Nikkhah, H. A. (2009). *Participation as a Medium of Empowerment in Community Development*. 11(1).

ONU. (2006). Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH). [participation-citoyenne.gouv.fr](https://participation-citoyenne.gouv.fr). (s. d.). *La participation citoyenne : Qu'est-ce que c'est ?* Consulté 25 mars 2024, à l'adresse <https://www.participation-citoyenne.gouv.fr/comprendre/la-participation-citoyenne-quest-ce-que-cest>

Penven, A. (2013). 5. Penser la participation des acteurs pour agir collectivement. In *L'ingénierie sociale* (p. 77-108). Érès. <https://www.cairn.info/l-ingenierie-sociale--9782749237176-p-77.htm>

Ray, F. A., Priolo, D., & Codou, O. (2019, juin 25). Idéologie libérale & engagement citoyen : Vers un modèle d'impuissance apprise citoyenne. *Actes du 14ième colloque Jeunes Chercheurs en Psychologie Sociale de l'ADRIPS*. XIV<sup>e</sup> CJC de l'ADRIPS, Université Paul Valéry - Montpellier 3.

Scheider-Yilmaz, M., & Morales La Mura, R. (2021). Participation des usagers : Du champ des possibles aux modalités réelles de représentation. *Pensée plurielle*, 53(1), 36-52. <https://doi.org/10.3917/pp.053.0036>

Warin, P. (2012). Le non-recours aux droits. *SociologieS*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.4103>

Zask, J. (2020). La participation bien comprise. *Esprit*, Juillet-Août(7-8), 119-123. <https://doi.org/10.3917/espri.2007.0119>